

Les instigateurs de Lovaganza accusés d'abuser de la justice



PHOTO BERNARD BRAULT, ARCHIVES LA PRESSE

Karine Lamarre et Mark-Érik Fortin, en 2019

Excédé par les manœuvres d'un couple d'accusés pour reporter leur sentence, plus de six ans après avoir plaidé coupable, un juge les

accuse d'abuser du système de justice, mais leur accorde un nouveau délai.

Mis à jour le 18 juillet



ISABELLE DUCAS

La Presse



Mark-Érik Fortin et Karine Lamarre, un couple de la Rive-Sud de Montréal qui a recueilli plusieurs millions illégalement auprès d'investisseurs pour le projet bidon Lovaganza, devaient recevoir leur peine mercredi au palais de justice de Longueuil, mais leur cause a été reportée une nouvelle fois, comme c'est arrivé à d'innombrables reprises dans le passé.

Le report a été annoncé par le juge Marc Bisson, de la Cour du Québec, derrière des portes verrouillées, empêchant le public d'avoir accès à la salle d'audience et de connaître les raisons de ce délai supplémentaire. Le juge siégeait de façon virtuelle. Ni les accusés ni les avocats de l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui poursuit le couple, n'étaient sur place.

Pourtant, dans un jugement rendu le 10 juillet, le juge Bisson reprochait justement à Mark-Érik Fortin et Karine Lamarre leurs « abus à l'égard du système de justice ».

« Des délais particulièrement longs affligent le présent dossier depuis que les défendeurs ont plaidé coupable. Et pour cette raison, il n'y aura plus de remise dans le présent dossier », écrit même le juge, qui avise le couple que sa peine serait prononcée en son absence s'il ne se présente pas en personne au palais de justice.

Les accusés, qui se représentent eux-mêmes après avoir congédié trois avocats, voulaient un nouveau report pour trouver un nouvel avocat. « Il s'agit encore une fois d'une ultime tentative pour repousser l'inévitable », dénonce le magistrat, qui déplore qu'on ait abusé de sa « bienveillance ».

L'AMF réclame une peine de prison dans cette affaire.

Pas de preuve médicale

Karine Lamarre souffrirait d'un cancer, mais le juge Bisson souligne qu'« aucune preuve médicale crédible et probante » ne lui a été présentée au sujet de l'état de santé de l'accusée.

Plusieurs fois, elle a demandé que des audiences soient reportées parce qu'elle était souffrante. Lorsqu'elle comparaît à distance par l'entremise de la plateforme Teams, « elle parle d'une voix faible et éteinte, elle est alitée, la figure défaite, et donne l'impression d'être épuisée », rapporte le juge.

Or, pendant la même période, Karine Lamarre anime des réunions virtuelles avec des investisseurs « avec aplomb, lucidité et cohérence », et sollicite des fonds auprès de nouvelles personnes lors de rencontres individuelles, écrit le juge, qui fait également état d'un voyage en Californie il y a quelques mois.

Selon des investisseurs convaincus d'avoir été floués, Karine Lamarre et Mark-Érik Fortin disent avoir recueilli 50 millions auprès de 900 personnes qui se faisaient promettre des rendements représentant cinq ou dix fois leur mise.

Ces fonds étaient censés servir à produire une série de films à grand déploiement, destinés à financer un projet humanitaire et une chaîne humaine autour du monde pour la paix, des événements qui ne se sont jamais concrétisés alors qu'ils devaient avoir lieu en 2015.

Jean-François Gagnon et Geneviève Cloutier, les autres instigateurs du projet Lovaganza, installés en Californie, ont écopé de 600 000 \$ d'amende en avril.

[Lisez l'article « Les instigateurs de Lovaganza auraient soutiré 50 millions »](#)